

# Les ruchers école dans l'Aisne

Le syndicat «L'Abeille de l'Aisne» est né en 1988 de l'amicale des apiculteurs axonnais que M. Noel Walbin, Président du GDSA 02, avec ses administrateurs MM. Corneaux, Faucon, Legros, Prieur avaient créé pour répondre à la demande des apiculteurs de ce département afin de pouvoir profiter de prix compétitifs sur le matériel apicole et d'apprendre à lutter contre le varroa avec la création des ruchers écoles. Ces ruchers écoles, depuis lors, n'ont fait que progresser en termes de nombre et de participants. En 1994, M. Remi Lédée, Président du GDSA devenu ASAD 02, avec l'aide de MM. Paugouet et Samyn, réalisa la fusion avec le Syndicat du Nord Axonnais. Un groupe d'apiculteurs du sud de l'Aisne mené par MM. Laviolette, Paugouet, Derlon et Maillet rejoint le syndicat «L'Abeille de l'Aisne» et donne toute sa légitimité à l'ASAD 02 comme groupement sanitaire unique et agréé par les autorités sanitaires et administratives. Depuis lors, Syndicat et ASAD ont organisé plusieurs formations de spécialistes sanitaires, le congrès de la FNOSAD à Soissons en mars 1988, sous la responsabilité de MM. Walbin et Legros, et ont développé les ruchers écoles permettant aux adhé-

rents de profiter d'une formation apicole de qualité dans un environnement convivial avec le tutorat d'apiculteurs formateurs confirmés.

«Par une initiation pratique, simple et conviviale, nous formons des apiculteurs capable de débiter en apiculture et leurs donner le désir de continuer et de se perfectionner.



Le rucher école de Coucy Aumont se fixe comme objectif de sécurité : zéro piqûre afin que personne ne soit rebuté au premier abord. La formation se déroule sur une période allant de mars à juillet. La conclusion de ce premier apprentissage est une récolte.

Nous insistons plus sur le côté "travaux pratiques" plutôt que l'enseignement théorique car, les documents papier ou internet abondent sur le sujet.

La capture d'essaim est un point important surtout pour débiter en apiculture sans pour cela gréver son budget. Pour les deuxièmes années, il s'agit de leur proposer un espace de rencontre avec leurs homologues et une façon simple d'augmenter leur cheptel.

Gérard Caura  
<http://www.abeille-aisne.fr/>

## Recette

### Croque Picardière

Recette du Restaurant La Picardière à Epagnette (80)

- 1 tranche de pain grillé
- du fromage râpé
- 1 tranche de jambon
- du Maroilles
- du vin blanc sec
- 1 cuillère à soupe de crème fraîche
- 1 plat à œufs légèrement beurré

#### Déroulé de la recette (1 pers.) :

- Dans le plat à œufs légèrement beurré, poser une tranche de pain grillé
- Ajouter sur le pain grillé un peu de fromage râpé et la tranche de jambon
- Déposer les tranches fines de Maroilles et une nouvelle couche de fromage râpé
- Arroser le tout de 2 cuillères à soupe de vin blanc
- Napper d'une cuillère à soupe de crème fraîche
- Cuire au four en laissant gratiner

### Les gaufres aux pommes de terre

- 50 g de flocons de pommes de terre
- 2 cuillères à soupe de farine type 55
- 5 g de levure chimique
- 30 cl de lait
- 100 g de beurre fondu
- 3 oeufs battus
- 5g de sel

#### Déroulé de la recette :

Mélangez tous les ingrédients (purée en flocons, farine, levure, lait, beurre, œufs, sel). Faites cuire les gaufres dans le gaufrier jusqu'à ce qu'elles soient bien dorées et croustillantes.

Source :  
<http://terroirsdepicardie.com>



ISSN 0183-6684

Envoyée gracieusement grâce au concours de nos partenaires



# L'échardonnette

L'information des salariés agricoles

N° 176 - Septembre 2013

[aisne.asavpa.asso.fr](http://aisne.asavpa.asso.fr)

## EDITO

### En groupe, on peut se créer un avenir

Nos rôles de salariés et d'agriculteurs sont indispensables et de plus en plus indissociables.

La force des groupes de développement, comme les Asavpa, est de donner envie de participer à une dynamique collective, quand nous serions poussés parfois au repli sur soi, au désengagement... ou aux soirées devant la télé. A vous de faire expérimenter à vos collègues la force qui se dégage lorsque l'on se retrouve en groupe pour aborder les mêmes problématiques.

Par Karen Serres  
Agricultrice,  
Présidente de TRAME

Chacun apporte au groupe sa différence. Cette diversité nous donne de l'ouverture d'esprit, la capacité d'accepter la différence ; elle permet de créer un avenir.

Les Asavpa ont un rôle unique d'information des salariés agricoles et de sensibilisation pour sortir de l'isolement et leur donner goût à l'action collective.

Les Asavpa sont les seuls structures qui peuvent parler au nom de tous les salariés agricoles !

Et ayez à cœur de faire entrer des jeunes et des femmes dans vos conseils d'administration et des salariés de toutes les productions !

Ces paroles ont été prononcées lors du congrès des ASAVPA.

## L'AFSA

C'est un nouveau dispositif de la MSA visant à améliorer les conditions de sécurité au sein des très petites entreprises agricoles.

Page 3

## DOSSIER pages 4 et 5

### Les vibrations au volant

Les lombalgies liées aux vibrations sont reconnues maladie professionnelle depuis 1999. Quels réflexes adoptés pour réduire l'exposition aux vibrations.



## Retraite anticipée pour carrière longue

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce dispositif ?

Page 6

## Un comité d'entreprise pour les salariés agricoles

Une nouvelle cotisation est appelée depuis juillet. Elle va permettre, à partir de janvier 2014, de bénéficier d'un vaste choix de services ou d'activités à des prix et des conditions les plus favorables possibles.

Page 7

## CARNET

### Naissance

Nous souhaitons la bienvenue à Louis, né le 26 juillet. Félicitations à Emma et Fabien Pierront, de Monceau le Neuf, trésorier de l'Asavpa.

**Cerise et Groupama**  
toujours là pour vous  
16 agences à votre disposition dans l'Aisne  
N° Azur 0 810 11 22 33  
PRIX APPEL LOCAL  
[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

Directeur de la publication :  
Mickaël Bourquencier, 4 rue JC Herman,  
Hameau de Vaux Castille, 02210 Vierzy  
Tél. 06 29 52 94 85  
Téléchargeable sur notre site :  
<http://aisne.asavpa.asso.fr>  
Crédit photo : L'agriculteur de l'Aisne  
Conception et impression : M.A. Prom -  
LAON - Tél. 03.23.22.51.39

## Journée régionale dans la Somme

Le samedi 15 juin, le rendez-vous était donné au parking de la gare à Albert. Le groupe composé de 17 personnes des trois départements prenait le chemin pour l'office de tourisme. Un petit café de bienvenue, puis une première présentation de la ville était faite par une guide.

Nous reprenons la route pour nous diriger vers le musée privé de l'épopée de l'industrie aéronautique, collection Betrancourt (musée EIA à Albert). Arrivé sur le site, vous vous apercevrez que ce n'est pas tout à fait ce à quoi vous vous attendiez. D'un côté de la route un grand bâtiment moderne. Une société marquée «Betrancourt» sur le toit, qui usine des pièces pour Airbus par exemple, de l'autre côté la «collection Betrancourt» : des avions, des vélos, des voitures, etc. M. Betrancourt nous accueille, et c'est parti pour deux heures de visite commentée par une personne passionnée d'aviation. C'est fou le nombre d'appareils qu'il y a dans ce musée : Mig, Mirage III, Caravelle, Fiat G-91, F-104, hélicoptères, Fouga, Broussard, Norbarbe, Norvigie, Pou du ciel, planeurs, etc. A noter qu'il y a des échelles partout histoire de jeter un œil à l'intérieur ou possibilité d'y entrer et même de s'installer aux commandes.

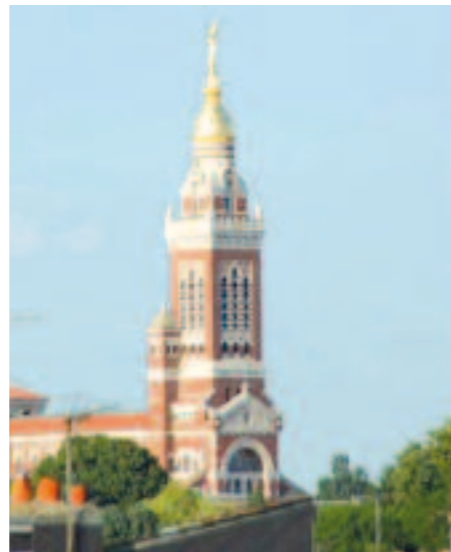
Il est tant de se ravitailler autour d'un bon repas et d'échanger avec nos amis des départements voisins.

Nous poursuivons avec la visite du musée Somme 1916 situé dans un ancien souterrain du 13ème siècle, réhabilité en abri anti-aérien en 1938 sur 250 mètres de long. Celui-ci retrace la vie des soldats dans les tranchées et plus particulièrement lors de l'offensive du 1er juillet 1916. Une vingtaine

de vitrines présente des objets, du matériel et des armes de l'époque. Puis, une quinzaine de scènes reconstituées en tranchées, évoque la vie des soldats dans leur quotidien. Un très beau musée à découvrir. Le voyage continue avec la montée au clocher de la Basilique Notre Dame de Brebières d'Albert érigée de 1885 à 1897 et qualifiée par le Pape Léon XIII de «Lourdes du Nord». C'est un exemple de style néo byzantin. Monter au clocher de la basilique d'Albert se mérite. Il faut d'abord gravir les deux cent dix huit marches de l'escalier en colimaçon, puis passer devant quatre cloches, dont la plus grosse, le bourdon, pèse six tonnes et demie. Arrivé sous le dôme de dix mètres, vous voici à soixante deux mètres du sol, avec une vue spectaculaire sur la ville et ses environs. La statue de la vierge, en haut du dôme, mesure cinq mètres et est recouverte de quarante mille feuilles d'or. Elle fut gravement touchée durant la Grande Guerre et pencha un temps à l'horizontale au-dessus de la place d'armes, donnant naissance à la légende de la vierge penchée : «quand la vierge tombera, la guerre finira». La visite se poursuit par l'intérieur de la Basilique. A la sortie, on nous offre des dragées pour le baptême d'un nouveau géant, Charles d'Albert de Luynes, confectionnées pour le carnaval d'Albert du lendemain.

Pour terminer, tout le monde se retrouve autour d'un pot, non pas d'adieu mais d'au revoir. A l'année prochaine dans l'Oise.

Source clin d'œil n°149



La basilique d'Albert

## Des salariés en visite d'usine

A l'initiative du GECAA (groupement des cadres), 21 salariés ont visité, le 31 mai, l'usine Massey Ferguson à Beauvais. Nous avons vu la construction d'un tracteur de A à Z. Cette journée a beaucoup apporté à chacun d'entre nous. Un deuxième site est en cours d'installation pour la conception et l'assemblage des cabines. Le temps du repas nous a permis un échange entre salariés sur la matinée ainsi que sur les travaux de printemps. Tout cela pour dire que les échanges sont importants et conviviaux. Cette journée s'est conclue par une petite collation avec les guides de la visite et le responsable de l'accueil.

L'Asavpa va essayer de renouveler l'expérience. Je pense que cela peut nous amener à progresser. Si vous avez des suggestions pour des activités ou réunions d'information n'hésitez pas à prendre contact avec nous, merci et bonne lecture.

**Mickael Bourquencier**  
Vice-président de l'Asavpa.

## Un comité d'entreprise pour les salariés agricoles

Les partenaires sociaux ont signé un accord en fin d'année 2012 pour mettre en place un dispositif national, inter-entreprises et mutualisé, permettant aux salariés des petites et moyennes entreprises, des exploitations agricoles, des ETA ou des CUMA, d'accéder à un catalogue d'offres de services et d'activités dans différents domaines sociaux et culturels, à partir de 6 mois d'ancienneté.

Le financement du dispositif est assuré par la création d'une nouvelle cotisation de 0.04 % des salaires à la charge exclusive des employeurs, à compter du 1er juillet 2013.

Cette nouvelle cotisation, qui sera recouvrée par la MSA, sera regroupée avec les cotisations AFNCA, ANEFA et PROVEA.

Pour assurer la mise en œuvre de cet accord, une association sociale et culturelle paritaire en agriculture, ASCPA, a été créée. Elle s'occupera entre autres de la définition des besoins et attentes des salariés, de la recherche de réseaux et de prestataires. Elle gé-

ra la perception et la gestion des contributions, ainsi que l'information sur le dispositif et les services ou activités.

La détermination des salariés bénéficiaires s'effectuera à date unique, le 30 novembre de chaque année, qu'il soit titulaire d'un contrat de travail en cours ou achevé à cette date. Elle s'appréciera au titre d'un même contrat de travail.

Les salariés avec 1 an ou plus d'ancienneté recevront automatiquement, au début de chaque année, une carte (valable pour l'année civile), leur donnant accès, ainsi qu'à leur famille, à un vaste choix de services ou d'activités à des prix et des conditions les plus favorables possibles (accès à des centres ou bases de loisirs, de colonies, spectacle, musée, offres de réductions ou centrales d'achats par exemple).

Source : Accord national du 4/12/12 sur la mise en place d'un dispositif agricole d'accès à des actions sociales et culturelles et création de l'ASCPA

## A quoi sert la convention collective

C'est un accord écrit conclu entre les employeurs et les employés, via les organisations patronales et les représentants des salariés. Son rôle consiste à compléter le Code du travail, notamment en s'appliquant à des situations plus spécifiques.

Les salariés agricoles de l'Aisne ont une convention départementale. Pour les cadres agricoles cette convention est régionale et pour les salariés viticoles elle concerne la Champagne.

La convention collective définit les droits et obligations des salariés ainsi que des employeurs dans des domaines aussi variés que le contrat de

travail (processus d'embauche, période d'essai, rémunération, rupture de contrat...), les différents congés et absences (congés payés, congés de maternité, maladie, jours fériés...), ou les garanties (non-discrimination, égalité professionnelle...).

Vous pouvez la consulter sur votre lieu de travail.

Des exemples de conventions collectives concernant le secteur agri viti pour le département de l'Aisne

Ex1 : Convention collective concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage, les exploitations de

## Les offres de la bourse d'emploi

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.

Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et au 03 23 22 50 91.

Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'A.S.A.V.P.A. - 1 rue René Blondelle - 02007 Laon cedex - Courriel : asavpa@ma02.org

### Polyculture

#### C.D.D.

13/027 SCEA, cherche conducteur de tracteur, canton de Soissons, entrée de suite

13/055 Exploitation, cherche conducteur de tracteur, canton de Vic/Aisne, entrée de suite

#### C.D.I.

13/033 SCEA, cherche conducteur de tracteur autonome, région Neufchatel, entrée de suite

13/041 GAEC, cherche conducteur de tracteur, région Le Catelet, entrée de suite

13/047 SCEA, cherche conducteur de tracteur très qualifié, région Neuilly St Front, entrée de suite

13/069 Exploitation, cherche conducteur de tracteur qualifié, région Oulchy, entrée de suite

13/072 Exploitation, cherche conducteur de tracteur très qualifié, région Villers Cotterêts, entrée de suite

### Polyculture - Elevage

#### CDI

13/070 EARL, cherche conducteur de tracteur autonome, région Charly, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur le site Internet de l'Asavpa : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

## Un groupe de salariés en formation conduite économique



Simon Ravenaux, conseiller machinisme à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, a réalisé une journée de formation intitulée «réduire sa consommation de carburant grâce à une conduite économique» le 11 juin sur l'exploitation de M. Baptiste Boucher à Cuiry Housse. La matinée s'est déroulée en salle pour un apport théorique et l'après-midi sur l'exploitation pour des démonstrations de conduite. A l'issue de cette journée, les participants ont émis le vœu d'as-

sister au passage de tracteur au banc d'essai moteur.

L'Asavpa remercie M. Baptiste Boucher, pour la mise à disposition de son exploitation pour la réalisation des démonstrations de conduite.

## Retraite anticipée pour carrière longue

Pour bénéficier du départ à la retraite anticipée pour carrière longue, vous devez justifier : d'une durée totale d'assurance minimale, tous régimes de base confondus, sur l'ensemble de votre carrière, et d'une durée d'assurance minimale en début de carrière.

Ces conditions de durée d'assurance varient en fonction de votre année de naissance, de l'âge à partir duquel votre départ à la retraite anticipée est envisagé, et de l'âge à partir duquel vous avez commencé à travailler.

### **Vous êtes né en 1952**

Âge de départ à la retraite envisagé (à partir de)	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)	Durée d'assurance en début de carrière
59 ans et 4 mois	164	5 trimestres à la fin de l'année des <b>17 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 17 ans si né au cours du dernier trimestre)
60 ans	164	5 trimestres à la fin de l'année des <b>20 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 20 ans si né au cours du dernier trimestre)

### **Vous êtes né en 1953**

58 ans et 4 mois	169	5 trimestres à la fin de l'année des <b>16 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 16 ans si né au cours du dernier trimestre)
59 ans et 8 mois	165	5 trimestres à la fin de l'année des <b>17 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 17 ans si né au cours du dernier trimestre)
60 ans	165	5 trimestres à la fin de l'année des <b>20 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 20 ans si né au cours du dernier trimestre)

### **Vous êtes né en 1954**

56 ans	173	5 trimestres à la fin de l'année des <b>16 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 16 ans si né au cours du dernier trimestre)
58 ans et 8 mois	169	5 trimestres à la fin de l'année des <b>16 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 16 ans si né au cours du dernier trimestre)
60 ans	165	5 trimestres à la fin de l'année des <b>20 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 20 ans si né au cours du dernier trimestre)

### **Vous êtes né en 1955**

56 ans et 4 mois	174	5 trimestres à la fin de l'année des <b>16 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 16 ans si né au cours du dernier trimestre)
59 ans	170	5 trimestres à la fin de l'année des <b>16 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 16 ans si né au cours du dernier trimestre)
60 ans	166	5 trimestres à la fin de l'année des <b>20 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 20 ans si né au cours du dernier trimestre)

### **Vous êtes né en 1956**

56 ans et 8 mois	174	5 trimestres à la fin de l'année des <b>16 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 16 ans si né au cours du dernier trimestre)
59 ans et 4 mois	170	5 trimestres à la fin de l'année des <b>16 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 16 ans si né au cours du dernier trimestre)
60 ans	166	5 trimestres à la fin de l'année des <b>20 ans</b> (ou 4 trimestres dans l'année des 20 ans si né au cours du dernier trimestre)



### **Périodes considérées comme cotisées**

Pour le calcul de la durée d'assurance cotisée, certaines périodes non travaillées sont toutefois considérées comme cotisées.

- Il s'agit :
- des périodes de service national (dans la limite de 4 trimestres),
  - des périodes d'incapacité temporaire pour cause de maternité, maladie ou accident du travail (dans la limite de 6 trimestres au total, ou dans la limite de 4 trimestres uniquement pour des périodes validées au titre de la maladie ou d'un accident du travail),
  - des périodes de chômage indemnisées (dans la limite de 2 trimestres).

Source : <http://vosdroits.service-public.fr>  
 Mise à jour le 05.11.2012 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## L'AFSA : une aide et des conseils en SST pour les TPE agricoles

### **À quoi sert l'AFSA ?**

L'aide financière simplifiée agricole (AFSA) est un nouveau dispositif de la MSA visant à améliorer la santé et la sécurité au sein des Très Petites Entreprises (TPE) agricoles.

Si vous êtes chef d'exploitation ou responsable d'une très petite entreprise agricole, et que vous avez un projet visant à améliorer les conditions de sécurité et de travail, vous pouvez bénéficier d'un appui du conseiller en prévention et d'une aide financière pour réaliser ce projet. Le montant de l'aide financière peut atteindre 3 000 euros, dans la limite de 50 % de l'investissement réalisé.

Cette aide s'applique aux projets qui relèvent de la prévention des risques liés aux machines agricoles, aux animaux, aux chutes de hauteur ou aux troubles musculo-squelettiques.

### **Comment bénéficier de l'AFSA ?**

Conçue pour les petites structures, l'AFSA est un dispositif simple et rapide. Il s'articule en trois étapes :

À partir d'un diagnostic établi avec l'aide du conseiller en prévention MSA et selon ses conseils et recommandations, vous élaborez un projet de prévention visant à supprimer les risques et améliorer les conditions de travail au sein de votre entreprise. Vous formalisez ensuite votre projet, avec l'appui du conseiller MSA, dans un dossier de demande d'aide financière.

La MSA étudie alors votre dossier et la demande d'aide financière. Si votre projet est accepté, la MSA vous verse l'aide financière, sur présentation des factures acquittées pour la réalisation des travaux.

### **Quelques exemples de projets soutenus par les AFSA de la MSA**

- Un exploitant d'une cave vinicole a remplacé ses échelles par un escalier sécurisé pour accéder au-dessus de ses cuves.
  - Une entreprise paysagiste a investi dans un nouveau taille-haie électrique.
  - Un éleveur a installé un système de contention pour faciliter le tri et l'embarquement de ses animaux.
  - Un exploitant agricole a équipé son tracteur d'une caméra de rétrovision.
- Pour en savoir plus, contactez le service Santé – Sécurité au Travail de la MSA de votre département.

### **Attention**

L'aide financière ne pourra être versée qu'à la fin de la réalisation des travaux.

Vous devez par ailleurs contacter les équipes de Santé Sécurité au Travail de votre MSA et obtenir leur accord avant le début des travaux. L'attribution de l'aide financière ne peut être rétroactive. L'afsa s'adresse aux exploitations ou entreprises agricoles affiliées à la MSA qui emploient entre 0,5 et 10 salariés (en équivalent temps plein). L'entreprise doit avoir réalisé son Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

## Le cumul emploi-retraite, une solution pour améliorer le montant de votre retraite

Vous êtes retraité et vous souhaitez cumuler votre retraite avec des revenus provenant d'une activité professionnelle? Le cumul emploi-retraite est adapté à votre situation. Ce dispositif vous permet de cumuler intégralement votre retraite de salarié avec des nouveaux revenus professionnels quel que soit le point de départ de votre retraite.

### **Les conditions**

Pour pouvoir bénéficier du cumul emploi-retraite vous devez avoir rompu votre contrat de travail avec votre ancien employeur. Cette rupture de votre contrat de travail ne vous empêche pas de travailler chez lui après votre retraite.

Vous devez également avoir obtenu toutes vos retraites de vieillesse personnelles de base et complémentaires auprès de la totalité des régimes de retraite obligatoires, français, étrangers et des organisations internationales dont vous avez relevé.

Enfin, vous devez avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (si vous justifiez de la condition de durée d'assurance nécessaire pour le taux plein) ou, le cas échéant, vous devez avoir atteint l'âge du taux plein sans condition d'assurance.

### **Si vous ne remplissez pas ces conditions**

Vous pouvez poursuivre ou reprendre une activité professionnelle non salariée (artisans, commerçants et industriels, professions libérales, avocats, exploitants agricoles) ou relevant des régimes spéciaux.

Les revenus procurés par cette activité ne font pas obstacle au paiement de votre retraite du régime général.

Vous pouvez aussi reprendre une activité salariée immédiatement chez un autre employeur ou chez votre dernier employeur au plus tôt 6 mois après le point de départ de votre retraite. Mais votre retraite est payée à condition que le total de vos revenus d'activité et de vos retraites de salarié (bases et complémentaires) ne dépasse pas la moyenne de vos 3 derniers salaires. En cas de dépassement, nous suspendons votre retraite durant votre période d'activité.

Le paiement reprend quand vous cessez cette activité ou, dès qu'elle vous procure un revenu inférieur. N'oubliez pas d'en informer votre MSA !

### **Comment demander votre cumul emploi-retraite?**

Si vous poursuivez ou reprenez une activité salariée chez le même employeur ou chez un employeur différent, vous devez fournir à votre dernier organisme d'affiliation du régime des salariés (MSA ou CNAV) :

- la date de la poursuite ou de la reprise d'activité ;
- les nom et adresse du ou des nouveaux employeurs, le cas échéant ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'ensemble de vos pensions de vieillesse auxquelles vous pouvez prétendre à la date de poursuite ou de reprise de l'activité salariée sont attribuées, et indiquer les régimes de retraite dont vous avez relevé.

Source : CCMSA

# Les vibrations au volant

## Quels risques pour ma santé ?

Les vibrations peuvent provoquer des troubles physiques :

- . troubles visuels, pertes d'acuité, diminution de la perception du relief et des mouvements,
- . troubles digestifs, perte d'appétit, constipation,
- . troubles vertébraux, lombalgie, hernie discale.

Si ces troubles apparaissent, je consulte le médecin du travail de ma MSA.  
Les vibrations augmentent aussi les risques d'accident.  
L'inconfort provoque une perte de vigilance.  
Les vibrations accélèrent l'usure du matériel agricole.



## Ce que dit l'inspection du travail

Depuis 2005, le niveau d'exposition des salariés aux vibrations est encadré par le Code du Travail. Sont ainsi définies :

- une valeur d'action au-dessus de laquelle des mesures de prévention doivent être mises en place par l'employeur ( $0.5m.s^{-2}$  sur 8 heures d'exposition),
- une valeur limite qui ne doit impérativement pas être dépassée ( $1.15m.s^{-2}$  sur 8 heures d'exposition).

Les employeurs de main-d'œuvre doivent évaluer ce risque et être en mesure d'en présenter les résultats aux représentants du personnel, du médecin du travail et de l'inspecteur du travail.



## Entretien : l'avis du conseiller machinisme

Les suspensions sont encore souvent absentes des tracteurs. Ce sont généralement les pneumatiques qui assurent cette fonction. Pour réduire les vibrations, la pression des pneumatiques doit rester la plus basse possible, dans la limite des normes constructeur. Une usure importante de l'anneau d'attelage provoque des à coups pénibles pour votre dos si l'anneau n'est pas compatible avec son piton d'attelage. L'utilisation d'attelage à rotule est une excellente solution pour réduire ces chocs.



## Confort : l'avis du conseiller en prévention

Le choix d'un siège homologué est un gage de qualité. Dans ce cas, une étiquette de conformité (généralement située sous l'assise) vous permettra de connaître l'engin pour lequel le siège est destiné.

Classe I : masse à vide jusqu'à 3 600 kg  
Classe II : masse à vide de 3 600 à 6 500 kg  
Classe III : masse à vide de plus de 6 500 kg.

Je règle mon siège en fonction de ma morphologie. Et si j'ai des doutes, je demande conseil.



## Facteurs aggravants

Les vibrations augmentent si :

- ma vitesse est élevée
- mon engin est dépourvu de dispositif de suspension
- la surface de roulement est irrégulière
- la masse de roulement est irrégulière
- la masse de l'engin est faible.

## Ma sensibilité augmente si :

- Je travaille dans le froid.
- Je travaille dans une posture contraignante.
- J'ai déjà subi un traumatisme du dos.
- Je suis stressé.
- Je porte régulièrement des charges lourdes.



## Réduire l'exposition aux vibrations : j'adopte les bons réflexes

### 1 - Je change mes habitudes de travail :

Je réduis ma vitesse.  
Je conduis sans à coup.  
J'évite de traverser frontalement les ornières de traitement du champ.  
J'aménage mon rythme de travail par une rotation des tâches.  
Je prévois des temps de récupération.  
J'adopte une bonne hygiène de vie (manger équilibré, faire du sport..).

### 2 - J'entretiens et je règle mon matériel

Je contrôle mes amortisseurs.  
J'adapte la pression de mes pneus en fonction de la tâche.  
Je règle mon siège en fonction de ma morphologie. Et si j'ai des doutes, je demande conseil.

### 3 - J'aménage la zone d'évolution des engins

Je nivelle les nids de poules dans les chemins d'accès aux parcelles.  
Je respecte les sols pour éviter les ornières (intervention sur sol portant, utilisation de pneus basse pression, jumelage...).

### 4 - J'utilise un matériel adapté

Je privilégie le matériel le moins vibrant possible.  
Je réserve mon tracteur le plus confortable aux travaux les plus fréquents et les plus longs : alimentation du bétail, maintenance.  
Je choisis des équipements facilitant une posture confortable de travail : assise avec soutien du dos, assise tournante, volant réglable en hauteur, aide visuelle (caméra, rétroviseur...).



## Lombalgies : l'avis du médecin du travail

Les lombalgies liées aux vibrations sont reconnues depuis 1999 comme maladie professionnelle. Depuis, le nombre de reconnaissance de ces pathologies est en constante augmentation. Elles génèrent en moyenne un arrêt de travail de plus d'un an. Elles peuvent se traduire par de multiples symptômes : raideur au réveil, lourdeur, douleurs diffuses, douleurs franches et précises, impression d'instabilité.



## L'avis de l'ergonome

Au-dessus d'un certain seuil ( $0.5m.s^{-2}$ ), les constructeurs doivent déclarer les niveaux vibratoires émis par leurs machines dans les notices d'instructions. Avant d'acheter, comparez mais sachez toutefois que les niveaux déclarés sous-estiment bien souvent la réalité.

## Les travaux générant le plus de vibrations

Fenaisons, faucheuse, faneuse, andaineuse, presse  
Manutention au champ, chargeur télescopique, chargeur frontal  
Tonte, tondeuse automotrice, tracteur tondeuse  
Transport routier, benne, plateau, épanneur, tonne à lisier

Source ; plaquette «Les vibrations au volant des engins agricoles» publiée par la MSA